



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau de la Formation Professionnelle

Règlement de l'appel à projets Paris Tous en Jeux 2020

**Formations professionnelles
aux métiers résilients et aux métiers en tension
dans le contexte issu de la crise sanitaire**

Publication : 16 juin 2020
Date limite de candidature : 23 juillet 2020

N° appel à projets sur ParisAsso :
PTEJ2020

Contacts :
DAE-Paris Tous En Jeux@paris.fr



Présentation de l'appel à projets

La Ville de Paris est engagée de longue date sur le terrain de l'emploi et de la formation professionnelle, dans une démarche de complémentarité avec l'Etat et la Région. En matière de formation, l'enjeu pour la collectivité parisienne est de favoriser la montée en compétences de la population la plus fragile du territoire afin de lui permettre d'accéder à l'emploi. Pour cela, la Ville de Paris veille à former les personnes éloignées de l'emploi sur les métiers d'aujourd'hui et de demain en se différenciant de l'offre de la Région, et en favorisant les consortiums d'acteurs, l'innovation pédagogique et le lien à l'entreprise.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets « Paris Tous En Jeux » a été lancé en mai 2019, dans l'objectif de former les Parisien.ne.s éloigné.e.s de l'emploi et issus des quartiers populaires aux métiers en tension, appréciés à l'aune des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, eux même perçus comme un accélérateur d'opportunités et un événement à fort impact sur l'emploi local.

Le périmètre de ces métiers en tension a été en partie modifié par la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. La période de confinement a par ailleurs mis en lumière les professions en première ligne face à l'urgence et qui se sont révélées centrales dans le fonctionnement de nos sociétés. Ces métiers « au front dans la crise » côtoient ainsi les « vulnérables de toujours » et les « nouveaux vulnérables » selon la terminologie de France Stratégie¹. Dans ce contexte, la Ville de Paris entend s'adapter à l'évolution économique en favorisant l'accès à ces nouveaux métiers en tension et en ciblant, dans le cadre de l'édition 2020 de cet appel à projets, des formations à la fois utiles aux Jeux Olympiques et Paralympiques et pertinentes compte-tenu de la réalité d'un marché de l'emploi transformé par l'épidémie.

Les métiers résilients au sens du présent appel à projets sont ceux qui seront particulièrement mobilisés, dans des secteurs en tension, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et des transformations économiques et sociétales qu'elle entraîne. Cette terminologie vise également à mettre l'accent sur le caractère vertueux en matière environnementale ou sociale des secteurs d'activité qui seront privilégiés et qui permettront de prévenir certains travers de l'organisation économique qui prévalait avant la crise (difficultés d'approvisionnement dans un périmètre restreint, isolement des personnes ayant besoin d'assistance...) tout en répondant aux nouvelles exigences sanitaires.

¹ Note de synthèse « Les métiers au temps du corona » France Stratégie, 12/05/2020 : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/metiers-temps-corona>

L'appel à projets « Paris Tous en Jeux » doit ainsi répondre aux enjeux identifiés notamment dans les cinq domaines prioritaires qui joueront un rôle majeur dans la nouvelle économie :

- **Le secteur de l'organisation et de la logistique.** Il s'agit d'un ensemble de métiers qui ont été mis en avant par l'épidémie de Covid-19 : les métiers de la sécurité privée, du transport, de la logistique, de la propreté, de la gestion des déchets et de l'accueil. Le besoin de formation dans ce secteur essentiel à l'organisation des grands événements est fort au sortir de la crise sanitaire et témoigne également de la nécessité de préparer dans les meilleures conditions l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- **Le secteur de la construction** (bâtiment et travaux publics). Bien qu'ayant pâti d'un net recul lors du confinement, les entreprises du BTP ont amorcé une reprise à l'issue de la crise sanitaire qui a permis au secteur de connaître un rebond, notamment avec le démarrage des grands chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- **Le secteur des services à la personne.** Déjà en tension avant la crise sanitaire, les métiers de l'aide à la personne ont été valorisés et sont amenés à connaître un développement dans la nouvelle économie. Ils renvoient aux métiers de la garde d'enfants, d'assistant de vie aux familles, d'auxiliaire de vie sociale.
- **L'artisanat local et notamment la filière textile.** Cette filière a connu un nouvel élan grâce à la production de masques et de surblouses de protection. Elle comprend le secteur de la mode voire du luxe, considéré comme l'un des secteurs où le savoir-faire français est leader.
- **L'agriculture durable.** Ce modèle d'agriculture biologique ou raisonnée est appelé à se développer en Ile-de-France, tout comme les systèmes de vente en circuit court. A cela s'ajoutent les emplois qui sont générés par l'activité agricole, que ce soit en amont ou en aval de la production (logistique en lien avec la distribution, commerce pour la vente, transformation).

Dans le souci de ne pas exclure une proposition innovante qui n'entrerait pas dans ce cadre, tout projet de formation à un métier résilient au sens du présent appel à projets non identifié dans la liste qui précède sera étudié, s'il correspond à un métier susceptible de connaître un fort développement à l'issue de la crise sanitaire et dans le contexte des transformations économiques et sociétales qui vont en résulter. Il conviendra que le candidat argumente et justifie (références, documentation...) que le métier pour lequel il propose de mettre en place une action de formation est susceptible d'être particulièrement mobilisé dans la nouvelle économie et les nouveaux usages.



Le plan d'action proposé par chaque candidat doit permettre d'apporter une réponse afin de surmonter les difficultés persistantes d'accès à l'emploi pour certains publics fragilisés : résidents des quartiers populaires, jeunes, seniors (45 ans et plus), personnes en seconde partie de carrière, personnes faiblement qualifiées, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, et bénéficiaires du RSA. En cela, les candidatures doivent veiller à se différencier de l'offre de la Région, notamment par leur ancrage local et leur impact social.

1 – Type d'actions soutenues

Les actions de formation soutenues dans le cadre de l'AAP Paris Tous en Jeux, d'une durée de 12 mois maximum, pourront démarrer en 2020 ou 2021.

Ces actions visent à proposer des parcours d'insertion vers l'emploi, favoriser l'entrée à des dispositifs de formation qualifiants, ou permettre la création d'activité. Les projets de formation peuvent ainsi être, soit :

- **pré-qualifiants** ou **qualifiants**, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises ou les organismes et employeurs de la filière – certifications d'entreprises, micro-certifications ;
- **certifiants**, par l'intermédiaire de titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique, ou de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Tous les projets présentés devront apporter à leurs participants les bénéfices suivants :

- Levée des freins à l'emploi, notamment ceux liés à une faible maîtrise des compétences et savoirs de base, y compris la maîtrise de la langue française, l'initiation aux usages numériques et l'accès aux services en ligne ;
- Compétences métiers, définies en fonction du domaine visé ;
- Meilleure connaissance du milieu professionnel, notamment du secteur d'activité, du monde de l'entreprise, des acteurs du service public et associatif de l'emploi.

Les éléments essentiels de l'action doivent clairement apparaître dans le dossier de candidature : finalité de l'action, volumes horaires, périodicité de chacun des modules mis en place, nombre de bénéficiaires envisagés (minimum 10 personnes par an).

La structure porteuse définit également ses priorités en termes de public accompagné, parmi les publics cibles cités infra (art. 3).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE) ;
- Les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Les projets sans lien avec Paris.

2 – Structures éligibles

Sont éligibles les projets portés par des structures à statut associatif ou d'établissement public. Les projets des structures à statut commercial ne sont éligibles que s'il s'agit :

- d'une **structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)** ;
- d'une **entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS), ou démontrant qu'elle satisfait aux critères de l'ESUS** (fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ;
- d'une **société coopérative (SCOP ou SCIC) ayant un agrément d'organisme de formation**. Le numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature (ou au plus tard au moment de l'instruction).

Les propositions formulées par des groupements d'associations ou de structures telles que décrites ci-dessus sont encouragées. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné : il sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant la phase de candidature et la mise en œuvre du projet. Une convention de partenariat doit alors être déposée avec le projet, en précisant notamment les conditions de reversement de la subvention.

3 - Secteurs d'activité

Les principaux secteurs d'activité visés sont les suivants (voir détail en introduction) :

- Le secteur de l'organisation
- Le secteur de la construction
- Le secteur des services à la personne
- L'artisanat local
- L'agriculture durable.

Plusieurs secteurs peuvent être concernés par un projet.



Les formations à d'autres secteurs d'activité sont éligibles aux conditions mentionnées en introduction.

4 – Publics parisiens visés

Les actions éligibles s'adressent à un public composé principalement de Parisien-ne-s habitant-e-s des quartiers populaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers de veille active). Plus largement, les publics cibles sont également :

- Les personnes de niveau 3 (CAP-BEP) et *infra* ;
- Les jeunes de moins de 30 ans, notamment décrocheurs scolaires ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis 12 mois et plus à Pôle Emploi) ;
- Les demandeurs d'emploi seniors (45 ans et plus) ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux.

Une attention particulière devra être portée à la parité femme/homme et jeune/adulte dans l'ensemble des actions proposées. Les publics bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés) pourront également intégrer le dispositif.

5 - Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la collectivité peut intervenir **en investissement et/ou en fonctionnement** pour soutenir, par exemple :

En investissement

- Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques (apprentissage par pair, pédagogie inversée, blended learning ...), à caractère durable ;
- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (ordinateurs, logiciels...) dédiés spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité.

En fonctionnement

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.



La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. Les demandes en investissement devront obligatoirement être appuyées par un ou plusieurs devis.

Les candidats devront par ailleurs mentionner dans le dossier de candidature s'ils sont engagés dans une démarche de certification Qualiopi², et la décrire le cas échéant.

6 – Calendrier de réponse à l'appel à projets

- Lancement : **16 juin 2020**
- Date limite de dépôt du projet final : **23 juillet 2020**
- Vote des délibérations au Conseil en Paris : **décembre.**

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt et déposer un pré-projet par courriel adressé à [DAE-Paris Tous En Jeux@paris.fr](mailto:DAE-Paris.Tous.En.Jeux@paris.fr) en amont de la date limite de dépôt. Toute information nouvelle ou réponse à une question apportée à l'un des candidats qui comporterait des éléments non fournis dans le présent règlement donnera lieu à une information sur le site internet de la Ville à l'adresse <https://www.paris.fr/appels-a-projets>

7 – Modalités de réponse à l'appel à projets

Les structures devront transmettre leurs réponses finales, par voie dématérialisée uniquement, sur le [site Internet de la Ville de Paris](#) (page « Paris Asso »³). Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur l'application Paris Asso, la structure devra répondre comme suit aux questions suivantes, en mentionnant obligatoirement le numéro d'appel à projets « PTEJ2020 » :

² La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation nouvelle de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC, qui succèdent aux organismes de formation), sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette nouvelle exigence entrera en application au 1^{er} janvier 2022. À cette date, les OPAC devront ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

³ Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas encore référencées, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier.

Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PTEJ2020

8 – Sélection des projets

Un jury de sélection se tiendra courant septembre 2020, afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par des élu-e-s de la Ville ou leurs représentants, et composé de représentants de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi que de personnalités qualifiées.

La qualité des projets proposés sera évaluée au regard des critères suivants :

- a) **L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :**
 - Capacité à former et à transmettre des savoir-faire
 - Ciblage sur les publics les plus éloignés de l'emploi tel que définis dans l'article 4
 - Ciblage sur les métiers définis dans l'article 3 et en introduction.

- b) **La cohérence et la faisabilité économique du projet** (compétences mobilisées, moyens humains et financiers dédiés, ressources autres que la subvention demandée, etc.) et la solidité financière de l'organisme (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet). La subvention demandée ne doit pas couvrir la totalité du coût de l'action, qui doit donc être cofinancée, y compris sur fonds propres. Les co-financements du projet devront être indiqués, ainsi que leur état d'avancement.

- c) **L'expertise du porteur de projet** dans le secteur d'activité visé, de son économie, et dans la formation professionnelle. Sera notamment examinée la qualité de l'ingénierie de formation mise en œuvre, liée notamment à la qualification des formateurs et intervenants, aux outils et démarches pédagogiques (diagnostic initial de compétences, évaluation, accompagnement...) ainsi qu'à l'historique des compétences formatives de l'organisme et sa connaissance des publics et métiers visés.

- d) **L'ingénierie de parcours et la participation du porteur de projet à un réseau partenarial dans le champ de l'insertion professionnelle.** Seront ainsi favorisés les projets présentés dans une logique d'association entre acteurs et de rapprochement avec les entreprises de la filière, s'articulant aux dispositifs amont/aval existants (préparations opérationnelles à l'emploi, contrats en alternance...).

- e) **Le caractère innovant voire expérimental de l'action**, et donc sa complémentarité par rapport aux autres offres déjà existantes sur le territoire. La plus-value ainsi attendue suppose une capacité d'innovation tant sur le plan pédagogique (méthodes alternatives s'adressant aux décrocheurs scolaires, par exemple), que social (publics cibles en insertion ou sous-représentés dans certains métiers), ou technique (apprentissage de nouvelles technologies ou de nouveaux métiers). À ce titre, seront valorisées notamment les actions de formation capables de s'adapter à l'évolution du contexte sanitaire, en offrant la possibilité de solutions alternatives ou complémentaires pour faciliter l'accès à distance à leur contenu, ou toute autre solution de continuité pédagogique.

7 – Conventonnement et versement de la subvention

Une convention définissant les objectifs, le montant de la subvention, et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire.

Le montant de la subvention attribuée, pour une durée de 12 mois maximum, fera l'objet d'un versement unique dans le mois suivant le vote du Conseil de Paris (échancier prévisionnel : janvier 2021). La convention précisera toutefois la période concernée lorsque les actions ont lieu sur deux années civiles à la fois (par exemple, du 07/09/2020 au 08/06/2021).

8 – Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan d'activité à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces documents, dont les modèles sont fournis par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, seront à déposer dans Paris Asso (en format .pdf), en pièce jointe de leur demande Paris Tous en Jeux 2020, dans les 6 mois suivant la fin de leur action.

Ils participeront par ailleurs à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

9 – Liste des pièces à fournir

A – Relativement au projet

Les pièces suivantes sont à déposer sur Paris Asso, en pièce jointe du formulaire en ligne que vous remplissez pour votre demande de subvention :

- Dossier de candidature Paris Asso (modèle transmis par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi qui peut être accompagné d'un document plus détaillé sur papier libre) ;



- Fiche descriptive de chacune des structures partenaires avec leur statut, leur composition, leurs coordonnées, et leurs activités (uniquement en cas de projet en partenariat) ;
- Si votre projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne pour l'année 2019 (demande de reconduction d'un projet financé dans le cadre de l'appel à projets PTEJ2019 notamment) joindre :
 - un **bilan intermédiaire** de l'action 2019 si celle-ci n'est pas terminée ou s'est terminée récemment (format libre) ;
 - le **bilan final de l'action**, à déposer obligatoirement dans les 6 mois suivant la fin de l'action (dans Paris Asso, en pièce jointe de votre demande 2019) via la grille d'évaluation fournie par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (composée d'un onglet généraliste et d'un onglet pour les actions linguistiques), ainsi que le bilan financier (Cerfa N°15059*02).

B – Relativement à la structure

Les documents numérisés à fournir- en les déposant dans l'espace Paris Asso de l'association - sont les suivants:

- la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ;
- le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de l'association approuvant les comptes ;
- la description des projets de l'association pour l'année en cours ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents de l'exercice écoulé sont nécessaires ;
- le budget prévisionnel global de l'association ;
- le cas échéant, le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée.